
ARRÊTÉ

832.11.1

modifiant celui du 29 juin 2011 édictant la liste vaudoise 2012 des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal)

du 4 octobre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 29 juin 2011 édictant la liste vaudoise 2012 des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Conformément à la LAMal, en particulier à son article 39, le présent arrêté fixe la liste des établissements hospitaliers (hôpitaux et cliniques) qui sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins et qui relèvent du régime subventionné, dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation hospitalières (ci-après : la liste).

Art. 5 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

³ Abrogé.

Art. 6 Sans changement

¹ Sans changement.

a. Sans changement.

b. Abrogé.

c. Sans changement.

Art. 7 Sans changement

¹ Les hôpitaux et cliniques du Canton de Vaud inscrits sur la liste figurent en annexe 1.

² Abrogé.

³ Abrogé.

⁴ Abrogé.

Art. 8 Sans changement

¹ Les hôpitaux et cliniques hors canton qui répondent, d'une part, à un besoin spécifique de l'ensemble des résidents du Canton de Vaud et, d'autre part, à un besoin général de résidents de régions limitrophes du canton figurent sur l'annexe 2.

Art. 2

¹ Le titre de l'arrêté du 29 juin 2011 édictant la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est modifié et devient : Arrêté édictant la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation hospitalières.

² L'annexe de l'arrêté du 29 juin 2011 édictant la liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) est abrogée.

Art. 3

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Annexes

1. Liste des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation hospitalières

2. Liste des hôpitaux et cliniques hors canton qui répondent, d'une part, à un besoin spécifique de l'ensemble des résidents du Canton de Vaud et, d'autre part, à un besoin général de résidents de régions limitrophes du canton

Liste des
établissements
hospitaliers admis à
pratiquer à la charge de
l'assurance obligatoire
des soins (LAMal) dans
les domaines de la
psychiatrie et de la
réadaptation
hospitalières

Liste vaudoise des établissements hospitaliers admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation hospitalières.

Nom de l'établissement	Localité	Missions médicales générales							Type de mandat				
		Médecine interne	Chirurgie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Réadaptation	Soins palliatifs	Mandat régional de base	Mandat partiel de base	Mandat spécialisé limité dans le temps	Mandat universitaire	Mandat centre de traitement et de
CHUV - CHUV - Hôpital ophthalmique	Lausanne / Epalinges / Prilly / Yverdon / Prangin					X	X			X		X	X
EHC Ensemble hospitalier de la Côte	Aubonne / Gilly					X	X						X
GHOL Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique	Rolle					X	X						X
eHnv Etablissements hospitaliers du nord vaudois	Yverdon / St- Loup / Orbe / Chamblon					X	X			X			X
HRC Hôpital Riviera- Chablais Vaud-Valais	Monthey / Providence					X	X						X
HIB Hôpital intercantonal de la Broye	Estavayer					X	X						X
PSPE Pôle Santé du Pays d'Enhaut	Château d'Oex					X	X			X			X
PSVJ Pôle Santé Vallée de Joux	Le Sentier												
RSBJ Réseau Santé du Balcon du Jura	Ste-Croix												
Lavaux	Cully						X						X
Rive-Neuve	Blonay												X
Lavigny	Lavigny						X						X
Fondation de Nant	Corsier-sur- Vevey					X				X			
Clinique La Source	Lausanne												
Hirslanden SA Bois-Cerf	Lausanne												
Hirslanden SA Cécil	Lausanne												
Clinique La Lignière	Gland						X						X
Clinique CIC Riviera SA	Clarens- Montreux												
Clinique La Métairie	Nyon					X				X			

Liste des hôpitaux et cliniques hors canton qui répondent, d'une part, à un besoin spécifique de l'ensemble des résidents du Canton de Vaud et, d'autre part, à un besoin général de résidents de régions

Annexe 2

Liste des hôpitaux et cliniques hors canton qui répondent, d'une part, à un besoin spécifique de l'ensemble des résidents du Canton de Vaud et, d'autre part, à un besoin général de résidents de régions limitrophes du canton

Nom de l'établissement	Localité	Missions médicales générales						Accord
		Médecine interne	Chirurgie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Réadaptation	
Hôpital fribourgeois – Hôpital cantonal	Fribourg /FR							
Clinique Romande de Réadaptation (Suva care)	Sion / VS						X	Vaud / Suva Care : réadaptation spécialisée, réadaptation et réinsertion professionnelle
Hôpital du Valais – Site de Sion	Sion / VS						X	
Hôpitaux fournissant des prestations médicales hautement spécialisées								Répartition selon décisions de la CDS